

Art. 3. — La redevance due par les organismes de radiodiffusion sonore et audiovisuelle au titre de l'exploitation des prestations produites par les titulaires des droits est fixées à :

— 1% des recettes telles que définies à l'article 2 alinéa 1 susvisé.

A ce titre, ils doivent communiquer à l'office national des droits d'auteur et des droits voisins, au début de chaque exercice, les montants des recettes d'exploitation.

Art. 4. — Le taux de la redevance mensuelle due par les établissements de spectacles au titre du droit à rémunération est fixé à :

— 2% des recettes brutes mensuelles de l'établissement, ce montant ne peut toutefois être inférieur à mille huit cent dinars (1.800 DA).

Art. 5. — Les taux de la redevance due par les établissements et lieux sonorisés au titre du droit à rémunération sont fixés à :

— 25% du montant des droits dûs au titre de l'exercice du droit d'auteur avec un minimum de perception de cent quatre vingt dinars (180 DA).

Art. 6. — Les redevables sont tenus de fournir tout justificatif des éléments nécessaires au calcul de la rémunération à l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.

Le relevé des programmes diffusés doit être également transmis; il doit permettre l'identification des bénéficiaires de la rémunération dans des formes et délais analogues à ceux établis dans le domaine du droit d'auteur.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Chaoual 1424 correspondant au 29 novembre 2003.

Khalida TOUMI.



MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423 correspondant au 30 décembre 2002 fixant la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique "Algérois-Hodna-Soummam".

Par arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423 correspondant au 30 décembre 2002 la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique "Algérois-Hodna-Soummam" est fixée en application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 96-284 du 11 Rabie Ethani 1417 correspondant au 26 août 1996 portant création du comité du bassin hydrographique "Algérois- Hodna Soumam", comme suit :

Représentants de l'administration

REPRESENTANTS	FONCTIONS	STRUCTURES
Bengueddache Benhenni	Chargé d'études et de synthèse, Président	MRE
Aït Amara Ahcène	Sous-directeur	MRE (Hydraulique agricole)
Yala Mustapha	Inspecteur de l'environnement/ wilaya d'Alger	Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement
Sidamou Ibrahim	D.P.AT. de Tizi Ouzou	Ministère des finances
Bouali Saïd	Directeur	
Ouahdi Mohamed	Sous-directeur	Ministère de la santé et de la population
Baghdadi Salah Eddine	Directeur de l'industrie/ wilaya d'Alger	Ministère de l'industrie
Kaddour Abdelkader	Administrateur	Ministère de l'intérieur et des collectivités locales